

DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

FORAGE DESTINE A L'ALIMENTATION EN EAU DU CENTRE EQUESTRE LES CRINS DU PAYS HAUT

Demandeur :
Les crins du Pays Haut
Rue de la Croisette
54 720 CHENIERES

RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DE L'ARTICLE R.214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Seuil</i>	<i>Régime</i>	<i>Volume du projet</i>
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	-	Déclaration	-
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé	Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an - (D)	Non soumis	950 m ³ /an

Villers-lès-Nancy, le 22 juillet 2026

SOMMAIRE

I.	PREAMBULE	5
II.	LE PETITIONNAIRE.....	5
III.	DESCRIPTION DU PROJET DE FORAGE	6
III.1.	Situation et nature de l'ouvrage	6
III.2.	Besoins en eau.....	7
III.3.	Contexte règlementaire	8
III.4.	Coupe géologique et technique prévisionnelle.....	9
III.4.1.	Situation géologique.....	9
III.4.2.	Situation hydrogéologique	9
III.4.3.	Coupe géologique	10
III.4.4.	Coupe technique	13
III.5.	Ouvrages destinés au prélèvement d'eau souterraine.....	13
III.6.	Pompages d'essais et essais de débit.....	14
III.6.1.	Opérations de nettoyage et de développement du forage.....	14
III.6.2.	Essais de débit	14
IV.	DOCUMENT D'INCIDENCES.....	15
IV.1.	Incidences sur la ressource en eau.....	15
IV.2.	Incidences sur l'écoulement et les niveaux	16
IV.3.	Incidences sur le milieu aquatique.....	16
IV.4.	Incidence sur les zones humides.....	16
IV.5.	Incidence du prélèvement par forage sur la qualité des eaux, y compris de ruissellement.....	17
IV.6.	Incidences au regard des objectifs de conservation d'un site naturel.....	17
IV.7.	Compatibilité du projet avec le SDAGE Rhin-meuse 2022-2027	20
IV.8.	Compatibilité du projet avec le SAGE Bassin Ferrifère	21
IV.9.	Mesures correctrices ou compensatoires envisagées	22
IV.10.	Moyens de surveillance	22
V.	CONCLUSIONS.....	23

Liste des figures

Figure 1 : Extrait IGN et du cadastre de la commune de CHENIERES	6
Figure 2 : Photographies de l'emplacement du futur forage (19/06/2026)	7
Figure 3 : Extrait de la carte géologique au 1/50 000e n°269 (BRGM)	9
Figure 4 : Log hydrogéologique – BD LISA v3	10
Figure 5 : Coupe géologique	11
Figure 6 : Localisation des P2rimètres de Protection de Captage (Source : ARS)	15
Figure 7 : Localisation des points d'eau à proximité du futur forage (Source : BSS)	16
Figure 8 : Zones humides potentielles et effectives (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)	17
Figure 9 : Localisation des Zones Natura 2000	18
Figure 10 : Localisation des ZNIEFF autour du site du futur forage	19
Figure 11 : Périmètre du SAGE Bassin Ferrifère (Gest'eau)	21

Liste des annexes

Annexe 1 : Plans de situation, échelles 1/10 000 et 1/25 000

Annexe 2 : BD LISA 139AP99 – Calcaires du Bajocien du Bassin parisien

Résumé non technique

- OBJET DU PROJET :

Les Crins du Pays Haut, pension équine et centre équestre, porte un projet de forage pour l'alimentation en eau des chevaux.

- AMENAGEMENTS PROJETES :

Le projet prévoit la mise en place d'un forage dont les prélèvements prévisionnels s'élèvent à 950 m³/an. Les eaux issues du forage serviront à l'abreuvement des chevaux. Il n'est pas prévu une utilisation en eau potable. La nappe captée est la nappe des **Calcaires du Bajocien du Bassin parisien (139 AP 99)**, qui appartient à la masse d'eau **Calcaires du Dogger versant Meuse nord (FRB1G109)**.

- INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

- Le projet ne se situe pas dans un Périmètre de Protection de Captage. Le projet ne présente pas d'incidence sur la ressource en eau.
- Le projet ne présentera pas d'incidence sur le milieu aquatique.
- Le projet ne présentera pas d'interaction avec les zones Natura 2000 situées à proximité et les milieux prioritaires qui les constituent. Le projet ne présentera aucune contrainte vis-à-vis des zones Natura 2000 et zones naturelles protégées situées à proximité.
- Le projet contribue au respect du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027.
- Le projet est compatible avec le règlement et la PAGD du SAGE Bassin Ferrifère.
- Moyen de surveillance et d'intervention projetés : un compteur volumétrique sera mis en place pour la surveillance des débits prélevés par le forage.

I. PREAMBULE

Les Crins du Pays Haut, demandeur du présent dossier, souhaite créer un forage voué à l'abreuvement de chevaux en pension.

Les travaux propres au présent forage sont soumis à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, particulièrement aux rubriques suivantes :

1.1.1.0 Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).

1.1.2.0 Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/ an (A)

2° Supérieur à 10 000 m³/ an mais inférieur à 200 000 m³/ an (D)

Avec un volume annuel de prélèvement de 950 m³ et un débit de pompage projeté à 2 m³/h, le projet de forage est soumis à Déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0.

Ce présent dossier vise à informer les services instructeurs sur la création du forage et les essais d'épreuves auxquels il sera soumis.

II. LE PETITIONNAIRE

Nom du pétitionnaire :	Les Crins du Pays Haut
Adresse du pétitionnaire :	Rue de la Croisette 54 720 CHENIERES
Interlocuteur	Madame CURE Caroline
N° de Téléphone :	07.43.32.88.11
Mail :	caroline.cure@equidaccord.com
N°SIRET :	497 915 298 00044

III. DESCRIPTION DU PROJET DE FORAGE

Les informations nécessaires à la rédaction de ce chapitre sont issues d'échanges avec l'entreprise demandeuse et l'entreprise FORAGES MENTZLER située à GERSTHEIM dans le département du Bas-Rhin.

III.1. SITUATION ET NATURE DE L'OUVRAGE

Le futur forage est situé dans la commune de CHENIERES, section ZH parcelle n°20. Il sera destiné à l'abreuvement des chevaux et alimenter quelques douches pour chevaux.

Ce forage est prévu pour atteindre une profondeur maximale de 50 à 85 m, en fonction des arrivées d'eau réellement rencontrées.

Un extrait IGN et du cadastre sont présentés en figure 1.

Figure 1 : Extrait IGN et du cadastre de la commune de CHENIERES



Le terrain prévu pour recevoir l'ouvrage de prélèvement actuellement une prairie occupée par les infrastructures du centre équestre (manège, roulottes, ...).

Les coordonnées prévisionnelles en Lambert 93 du futur forage sont les suivantes :

- ❑ X : 899 793 m
- ❑ Y : 6 933 250 m
- ❑ Z : 361.15 m

Figure 2 : Photographies de l'emplacement du futur forage (19/06/2026)



Un plan de situation du projet de forage est fourni en **Annexe 1**.

III.2. BESOINS EN EAU

Le centre équestre n'est pas relié au réseau d'alimentation en eau potable du Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Mexy auquel adhère la commune de Chenières.

L'eau du forage alimentera une citerne incendie de 120 m³ qui servira également de réserve d'eau pour les chevaux.

Le centre équestre reçoit en pension un maximum de 18 chevaux à l'année pour lesquels il faut assurer les besoins en abreuvement et en douches, pour certains d'entre eux.

Le site sera équipé de toilettes sèches, mais un point d'eau sera installé pour l'hygiène des mains.

Le tableau ci-dessous indique une estimation des consommations par usage.

Tableau 1 : Calcul de la consommation du centre équestre

Catégorie d'utilisateur	Nombre	Consommation journalière par usage (l/j)	Consommation journalière totale par catégorie (m ³ /j)
Cheval - boisson	18	60 l	1.08
Cheval - douche	10	150 l	1.5
Lavage des mains	10	2 l	0.02

La consommation totale est estimée à 2.6 m³/j soit 949 m³/an, arrondis à 950 m³/an. L'activité du centre équestre pourra nécessiter jusqu'à **950 m³/an**. Ce besoin sera entièrement assuré par le prélèvement en eau du forage.

III.3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les travaux propres au forage sont soumis à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, particulièrement aux rubriques suivantes :

1.1.1.0. : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).

1.1.2.0. : Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/ an (A) ;

2° Supérieur à 10 000 m³/ an mais inférieur à 200 000 m³/ an (D).

Le projet de forage est soumis à Déclaration au regard de la rubrique 1.1.1.0.

Les prélèvements à la nappe souterraine s'élèvent à 950 m³/an. Le projet n'est pas soumis à Déclaration au regard de la rubrique 1.1.2.0.

Le forage devra respecter les distances réglementaires mentionnées à l'article 4 de l'Arrêté ministériel du 11/09/2003 concernant la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature eau :

Tableau 2 : Distances règlementaires à respecter selon l'article 4 de l'AM du 11/09/2003

Installations	Distance réglementaire	Distance du projet
Décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels	200 m	Non concerné
Ouvrage d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines	35 m	Non concerné
Stockage d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines	35 m	Non concerné
Bâtiments d'élevage et leurs annexes : installation de stockage et de traitement des effluents (fosse à purin ou à lisier, fumières ...), des aires d'ensilage, des circuits d'écoulement des eaux issus des bâtiments d'élevage, des enclos et des volières où la densité est supérieure à 0,75 animal équivalent par mètre carré ;	35 m	Les zones de pension seront situées à plus de 35 mètres du futur forage

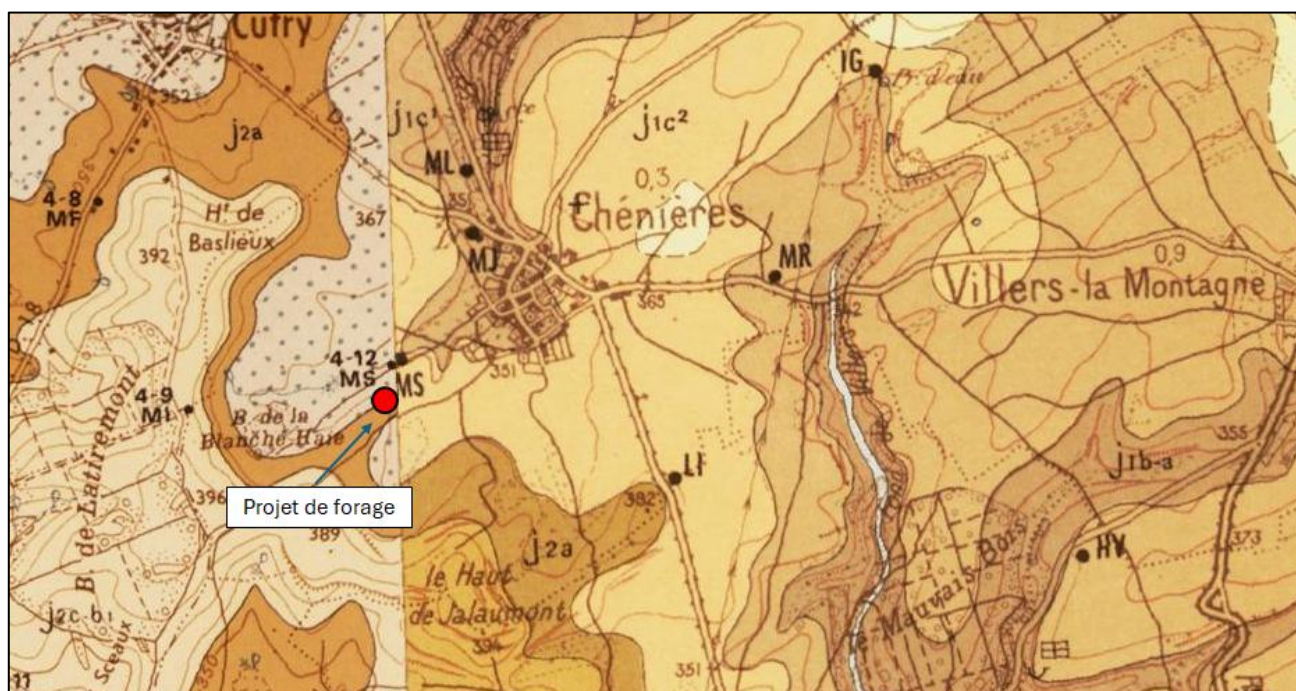
Parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ;	50 m	Non concerné
Si la pente du terrain est inférieure à 7 % ou moins de 100 mètres si la pente du terrain est supérieure à 7 % des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles et des épandages de déchets issus d'installations classées pour la protection de l'environnement.	35 m	Non concerné

III.4. COUPE GEOLOGIQUE ET TECHNIQUE PREVISIONNELLE

III.4.1. Situation géologique

D'après les cartes géologiques au 1/50 000e n°112 de Longuyon – Gorcy et n°113 de Longwy – Audun-le-Roman (BRGM), le futur forage sera posé sur les formations du Bajocien supérieur : marnes du Jarnisy, Oolithe de Doncourt et Marnes de Gravelotte.

Figure 3 : Extrait de la carte géologique au 1/50 000e n°269 (BRGM)



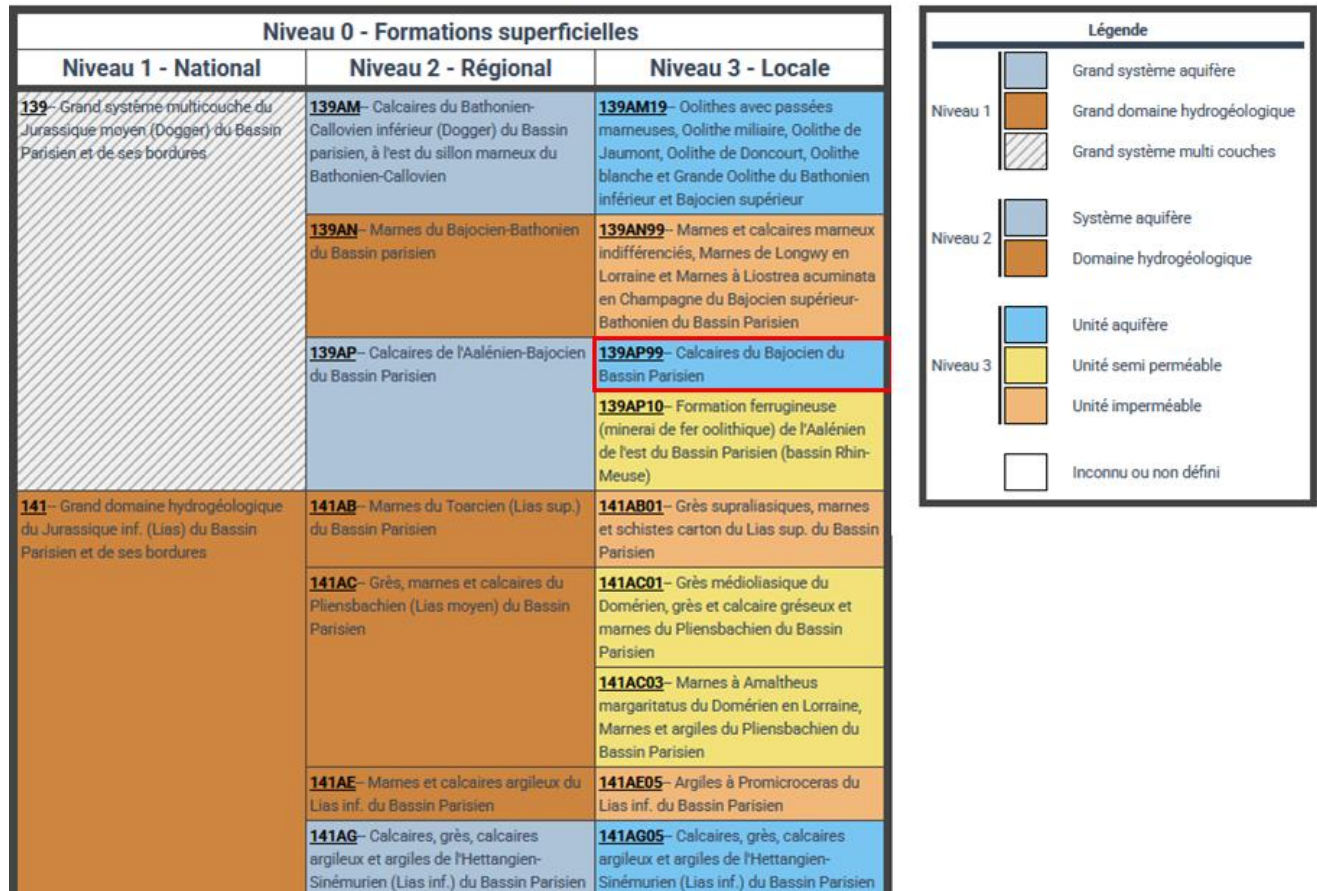
III.4.2. Situation hydrogéologique

D'après le log hydrogéologique de la BD LISA, le terrain est susceptible de reposer sur les formations aquifères du Bathonien inférieur et du Bajocien supérieur (oolithe de Doncourt notamment). Toutefois,

dans le cadre du projet, la position superficielle de ces formations ne permet pas d'assurer la présence d'eau à faible profondeur.

Le forage captera en profondeur la nappe des **Calcaires du Bajocien du Bassin parisien (139AP99)**.

Figure 4 : Log hydrogéologique – BD LISA v3



Cette nappe appartient à la masse d'eau **FRB1G109 : Calcaires du Dogger versant Meuse nord**.

D'après l'évaluation de l'état des masses d'eau de 2022 (Source : Agence de l'Eau Rhin-Meuse), la masse d'eau FRB1G109 :

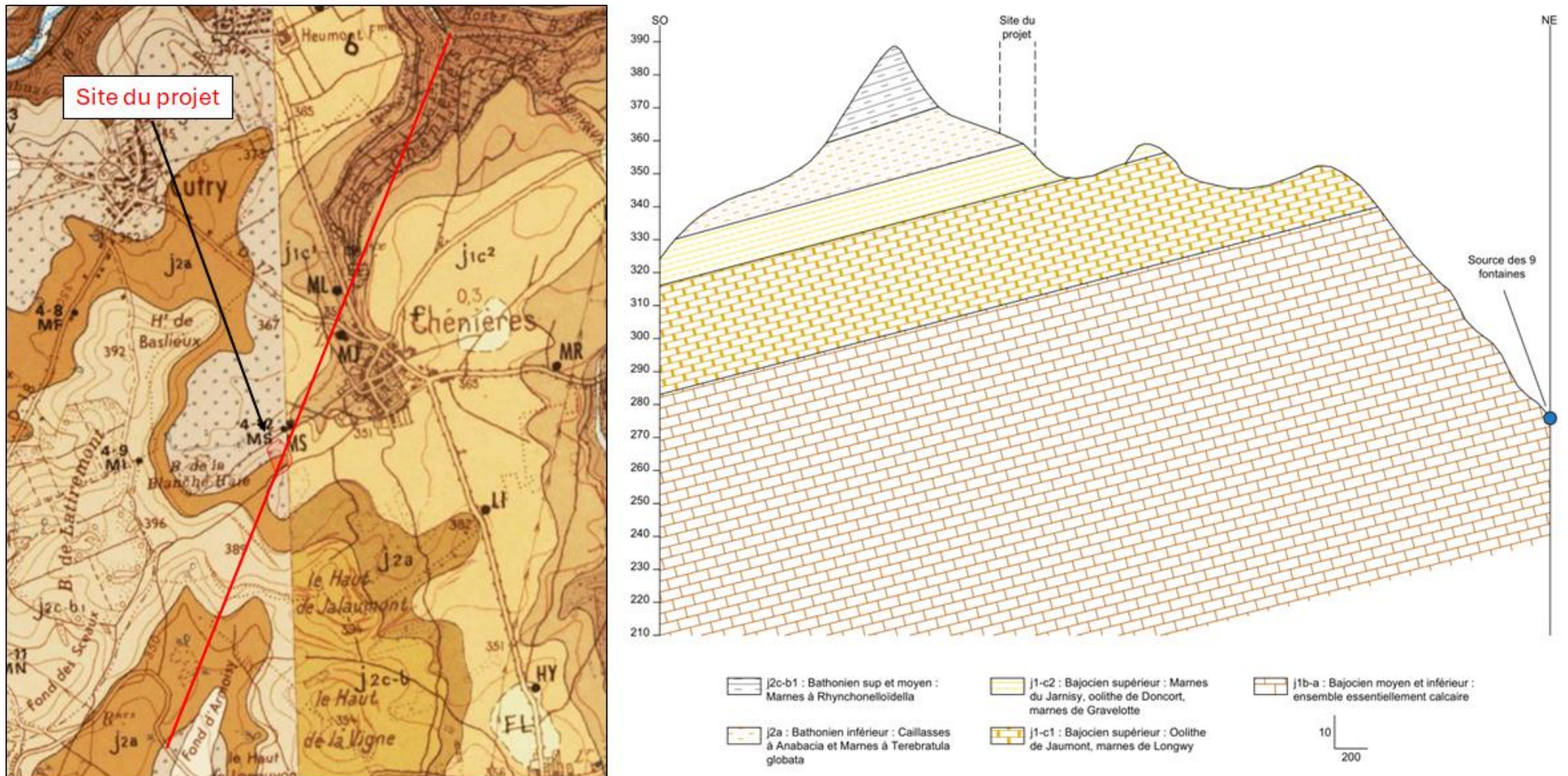
- Est au bon état quantitatif ;
- N'est pas au bon état qualitatif du fait des produits phytosanitaires.

La fiche de localisation de l'entité hydrogéologique est fournie en **annexe 2**.

III.4.3. Coupe géologique

Une coupe géologique a été réalisée à partir des cartes géologiques du BRGM.

Figure 5 : Coupe géologique



L'analyse de la carte et de la coupe géologique, croisée avec les données de la BD LISA v3 est exposée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Analyse croisée de la géologie et de l'hydrogéologie locale

Formation représentée (d'après BD LISA)	Coupe géologique (d'après les notices des cartes géologiques n°112 et 113)
139 AM 09 – Caillasses à Anabacia et marnes à Terebratules du Bathonien à l'est du Bassin Parisien	▪ Bathonien supérieur et moyen (j2c-b1) : ○ Marnes à Rhynchonelloidella ➤ Couche absente au droit du site du projet ▪ Bathonien inférieur (j2a) : ○ Caillasses à Anabacia et Marnes à Terebratula globata ➤ Épaisseur : ≈ 2 m au droit de la localisation prévisionnelle du forage Bien que les caillasses à Anabacia puissent être aquifères, la faible épaisseur au droit du terrain ne permet pas d'envisager cette formation comme une solution viable pour le captage
139 AM 19 – Oolithes avec passées marneuses, Oolithe miliaire, Oolithe de Jaumont, Oolithe de Doncourt, Oolithe blanche et Grande Oolithe du Bathonien inférieur et Bajocien supérieur	▪ Bajocien supérieur (j1-c2) : Marnes du Jarnisy, Oolithe de Doncourt, marnes de Gravelotte ➤ Épaisseur : ≈ 14 m au droit de la localisation prévisionnelle du forage ▪ Bajocien supérieur (j1-c1) : Oolithe de Jaumont ➤ Épaisseur : ≈ 27 m au droit de la localisation prévisionnelle du forage Ces formations pourraient être le siège d'une formation aquifère. Toutefois, il est possible que les débits disponibles au droit du site du projet ne soient pas suffisants, ou sensibles à l'étiage. Seuls un sondage de reconnaissance pourra attester de la possibilité ou non d'arrêter le forage dans ces formations, d'autant plus qu'aucun ouvrage ne les capte localement
139 AN 99 – Marnes et calcaires marneux indifférenciés, Marnes de Longwy en Lorraine et Marnes à Liostrea acuminata en Champagne du Bajocien supérieur-Bathonien du Bassin Parisien	▪ Bajocien supérieur (j1-c1) : Marnes de Longwy ➤ Épaisseur : ≈ 6 m Unité non aquifère

**139 AP 99 – Calcaires du Bajocien
du Bassin Parisien**

▪ **Bajocien moyen et inférieur (j1b-a)** : Grand ensemble calcaire composé de calcaire cristallin et de récifs à polypiers. La formation, souvent fracturée peut renfermer des réserves d'eau.

➤ Épaisseur : > 100 m

Cette unité peut faire l'objet de circulations d'eau souterraine pouvant être captée, à la faveur des karsts, fractures et diaclases.

A ce stade de l'analyse, nous n'écartons pas la possibilité de trouver de l'eau dans les formations du Bajocien supérieur, toutefois, l'absence d'ouvrages locaux captant dans ces formations tendent à indiquer que celles-ci ne sont pas propice à l'implantation d'un forage.

Il paraît plus sûr de trouver de l'eau en quantité suffisante, toute l'année, dans les calcaires du Bajocien moyen et inférieur. De plus, la Source des Neufs Fontaines, située au nord de Chenières et qui alimente le SIE de Mexy, émerge du Bajocien à la cote 271. Celle-ci nous indique une profondeur où il sera probable de trouver de l'eau, sous réserve d'une fracturation favorable.

Le toit des calcaires du Bajocien moyen et inférieur est situé à environ 50 mètres de profondeur au droit du site. La cote 271, à environ 85 mètres de profondeur. Du fait de ces éléments, nous estimons qu'il est pertinent de rechercher de l'eau à une profondeur comprise entre 50 et 85 mètres de profondeur, au droit du terrain des Crins du Pays Haut.

III.4.4. Coupe technique

Le forage se déroulera selon les étapes suivantes, pour une profondeur maximale de 85 m :

- 0 - 85 m : le trou est foré au marteau fond de trou à l'air Ø 178 ou 192 mm ;
- Tubage PVC plein ø 115/125 mm de 0 à 50 mètres ;
- Tubage PVC crépiné ø 115/125 mm de 50 à 83 mètres ;
- Tubage PVC plein ø 115/125 mm de 83 à 85 mètres.

L'espace annulaire sera constitué d'un massif filtrant de graviers entre 12 et 85 mètres de profondeur surmonté d'un massif argileux, puis cimenté de 0 à 10 mètres.

III.5. OUVRAGES DESTINES AU PRELEVEMENT D'EAU SOUTERRAINE

L'ouvrage sera équipé d'une électropompe immergée qui sera utilisée au débit d'exploitation maximal prévisionnel de **2 m³/h**.

Le forage sera exploité pour un volume total de **950 m³/an**.

La tête de forage sera dans un premier temps munie d'un capot PVC vissé étanche provisoire. Si le forage est conservé à l'air libre, celui-ci sera remplacé par un capot fonte étanche. La tête de forage sera hors-sol de 50 cm et munie d'une dalle de propreté de 30 cm de hauteur et d'une surface de 3 m², conformément à la norme NF X 10-999.

Un compteur en sortie de forage permettra de suivre les débits produits par cet ouvrage. Un clapet

anti-retour sera installé de sorte à éviter les retours d'eau dans le forage.

III.6. POMPAGES D'ESSAIS ET ESSAIS DE DEBIT

Divers pompages d'essai seront réalisés à l'issue de la création du forage.

Ces essais ont pour but :

- De nettoyer le forage ;
- De développer le forage ;
- De déterminer les caractéristiques hydrodynamiques de la nappe captée

III.6.1. Opérations de nettoyage et de développement du forage

L'opération de développement du forage correspond à un temps de pompage minimal de 4 heures.

Ces derniers visent à éliminer la turbidité du forage.

Les eaux pompées seront infiltrées sur le terrain naturel en place.

III.6.2. Essais de débit

Des essais de débit par pallier puis de « longue durée » seront réalisés.

Les essais par pallier se dérouleront sur une durée minimale de 4 heures.

Les essais dits de longue durée se dérouleront sur au minimum 72 heures.

Les eaux issues de ces essais seront infiltrées sur place ou dirigées vers le milieu hydraulique superficiel, en fonction de leur turbidité.

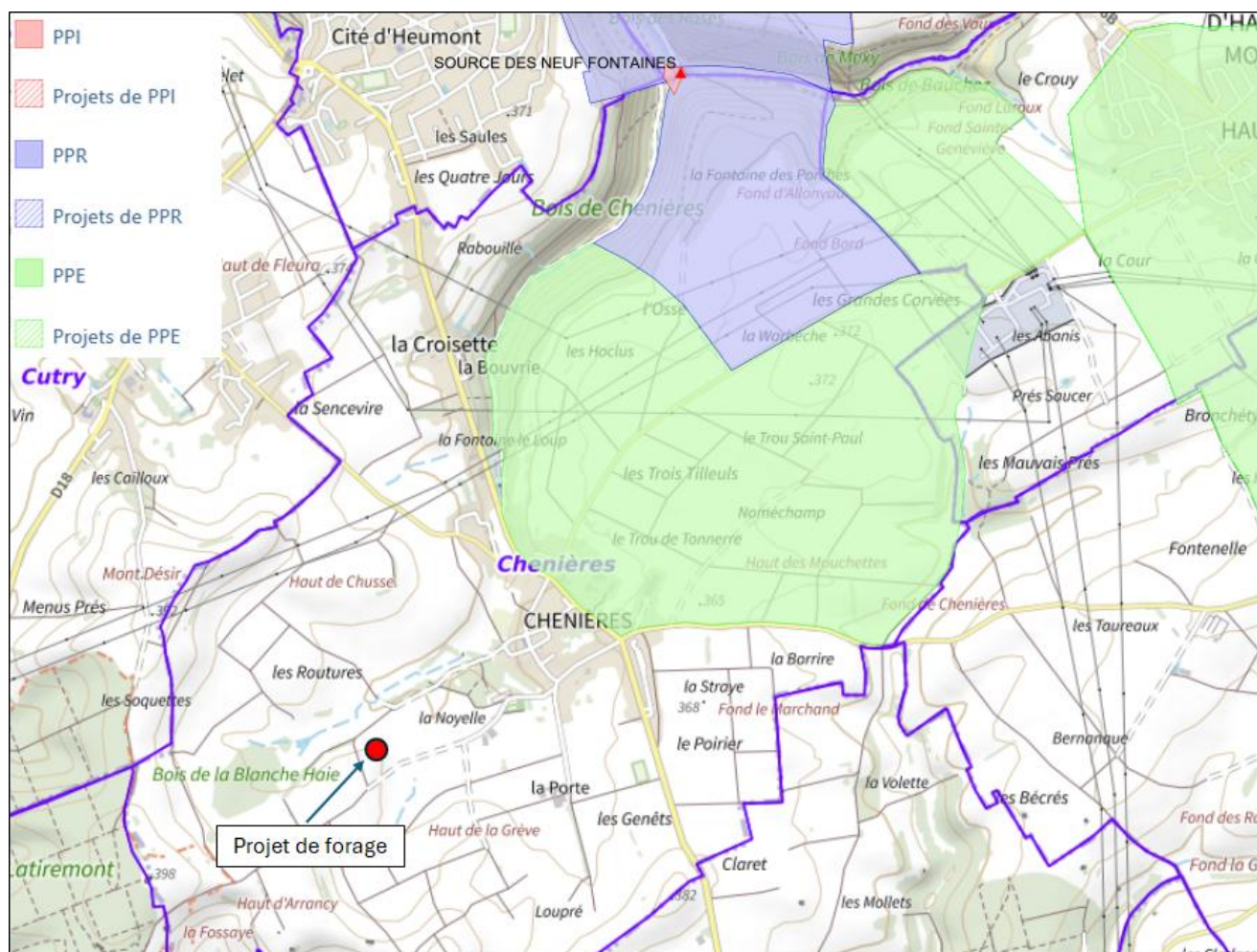
IV. DOCUMENT D'INCIDENCES

IV.1. INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

Sur la base des éléments exposés dans ce dossier, le prélèvement maximal du forage à prendre en compte est de 950 m³/an.

D'après l'Agence Régionale de Santé, le forage n'est pas localisé au sein d'un Périmètre de Protection de Captages. Il est situé à environ 1 km au sud-ouest de la limite du Périmètre de Protection Eloignée de la source des Neuf Fontaines.

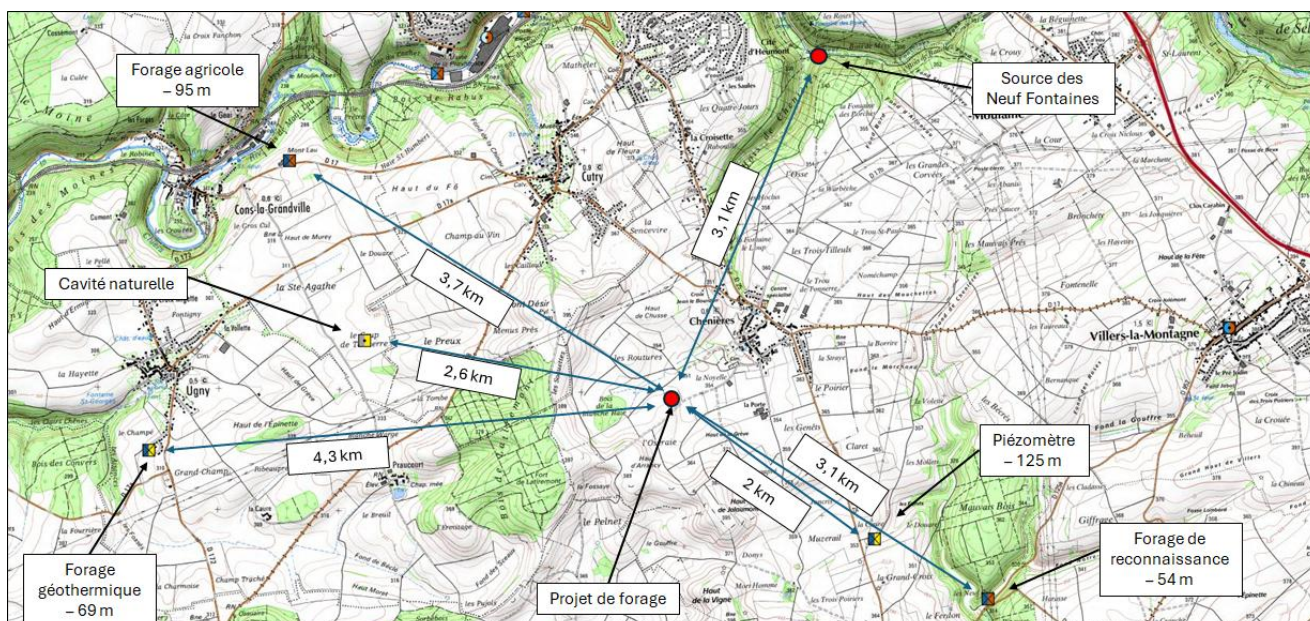
Figure 6 : Localisation des Périmètres de Protection de Captage (Source : ARS)



D'après les données eau de la Banque du Sous-Sol, il n'existe aucun point d'eau dans un rayon de 500 m autour du futur forage. Les points d'eau les plus proches sont situés à plus de 2 km du projet de forage.

Du fait de l'épaisseur de ciment et d'argile et de la présence d'un clapet anti-retour sur la conduite d'alimentation, le projet de forage ne permettra pas l'introduction d'eau polluée dans la nappe.

Figure 7 : Localisation des points d'eau à proximité du futur forage (Source : BSS)



IV.2. INCIDENCES SUR L'ÉCOULEMENT ET LES NIVEAUX

Le prélèvement du forage aura lieu en milieu souterrain, à une profondeur maximale de 85 m, dans la nappe des **Calcaires du Bajocien du Bassin Parisien (139AP99)**.

L'ouvrage sera équipé d'une électropompe immergée qui sera utilisée au débit d'exploitation prévisionnel de 2 m³/h.

Le pompage implique un rabattement de la nappe aux alentours immédiats du captage, qui participe à la modification locale des écoulements souterrains. Le pompage n'étant pas continu, l'arrêt des pompes permettra la remontée du niveau d'eau et un retour à l'équilibre.

IV.3. INCIDENCES SUR LE MILIEU AQUATIQUE

Le forage captera localement la nappe des Calcaires du Bajocien du Bassin parisien (139AP99).

La commune de Chenières a historiquement été touchée par 5 épisodes d'inondations et/ou coulées de boue (1982, 1995, 1999, 2009 et 2021), mais n'est pas concernée par un PPRi. Le site du forage n'est pas concerné par ces épisodes.

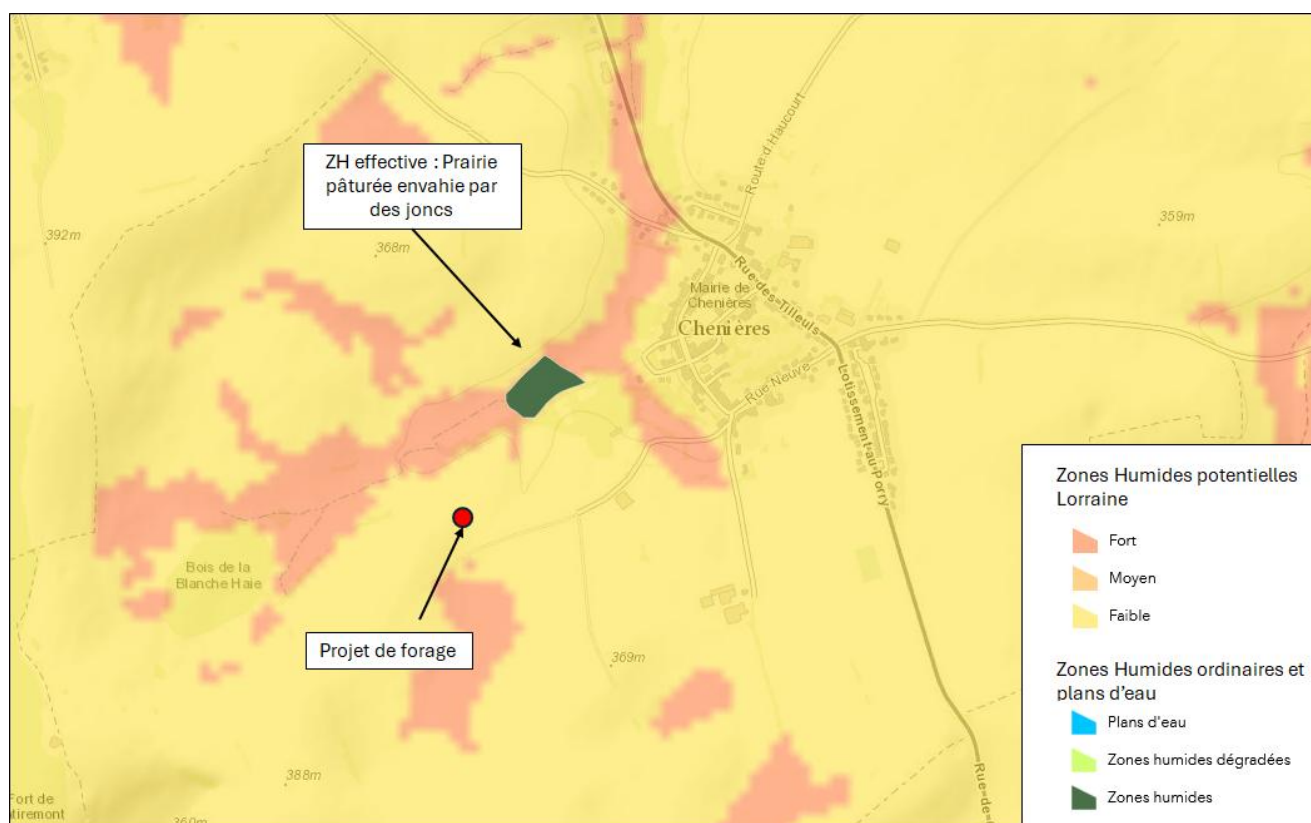
Le forage sera réalisé dans les règles de l'art, conformément à la norme NF X 10-999 (capot étanche, cimentation des 10 premiers mètres d'espace annulaire, dalle de propreté).

IV.4. INCIDENCE SUR LES ZONES HUMIDES

Nous notons l'absence d'enjeux environnementaux au droit même du site et peu d'enjeux aux alentours. Le site geo.eau-rhin-meuse.fr indique un faible potentiel de zones humides sur le site.

Il existe une prairie humide à environ 270 mètres au nord-est du site, le long d'un ruisseau temporaire.

Figure 8 : Zones humides potentielles et effectives (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)



IV.5. INCIDENCE DU PRELEVEMENT PAR FORAGE SUR LA QUALITE DES EAUX, Y COMPRIS DE RUISSELLEMENT

Il est prévu d'utiliser des matériaux adaptés au captage en profondeur. Ces derniers n'auront pas d'influence sur la qualité des eaux souterraines.

Aucune activité potentiellement polluante n'est recensée dans un rayon de 200 mètres autour du futur forage (SIS et CASIAS).

La seule activité recensée est située à environ 900 mètres au nord-est du futur forage. Il s'agit d'un site appartenant à FLOREAL SAS enregistrée auprès du greffe de Nancy pour une activité de production d'électricité. Le site est fermé depuis le 12/04/2013

IV.6. INCIDENCES AU REGARD DES OBJECTIFS DE CONSERVATION D'UN SITE NATUREL

➤ **Zones Natura 2000**

Deux critères sont analysés pour déterminer la prise en compte ou non des périmètres Natura 2000 dans l'analyse des incidences du projet :

- La distance entre le projet et les sites Natura 2000. En effet, si la zone d'étude intercepte un site Natura 2000, les incidences peuvent porter sur l'ensemble des éléments écologiques qui ont permis la désignation du site (habitats, faune, et flore).

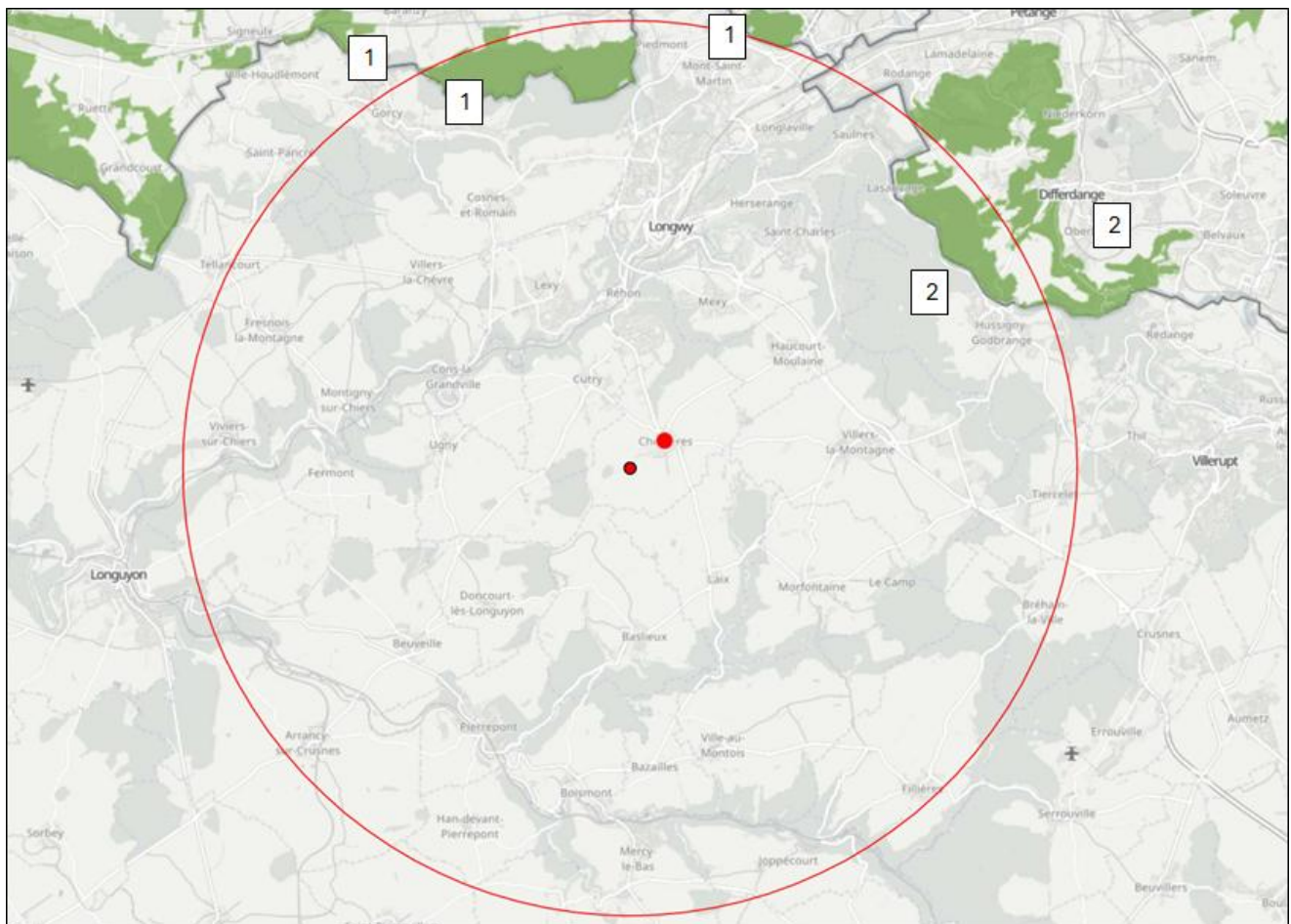
- La sensibilité au projet de la faune d'intérêt communautaire potentiellement concernée. S'il existe une distance importante entre le projet et les sites Natura 2000, les incidences potentielles porteront uniquement sur la faune dont les capacités de déplacement couvrent la distance entre le site et l'aire d'étude.

Le terrain sur lequel le projet est implanté ne se situe pas dans l'emprise d'une zone Natura 2000.

Les zones Natura 2000 recensées dans un rayon de 10 km autour du site des Crins du Pays Haut sont les suivantes :

- « **Forêts et marais bajociens de Baranzy à Athus** » (BE340467C0 – directive habitats et oiseaux) à environ 8.5 km au nord.
- « **Differdange Est – Prenzebiertg / Anciennes mines et Carrières** » (LU0001028 – directive habitats) à environ 8.5 km au nord-est.

Figure 9 : Localisation des Zones Natura 2000

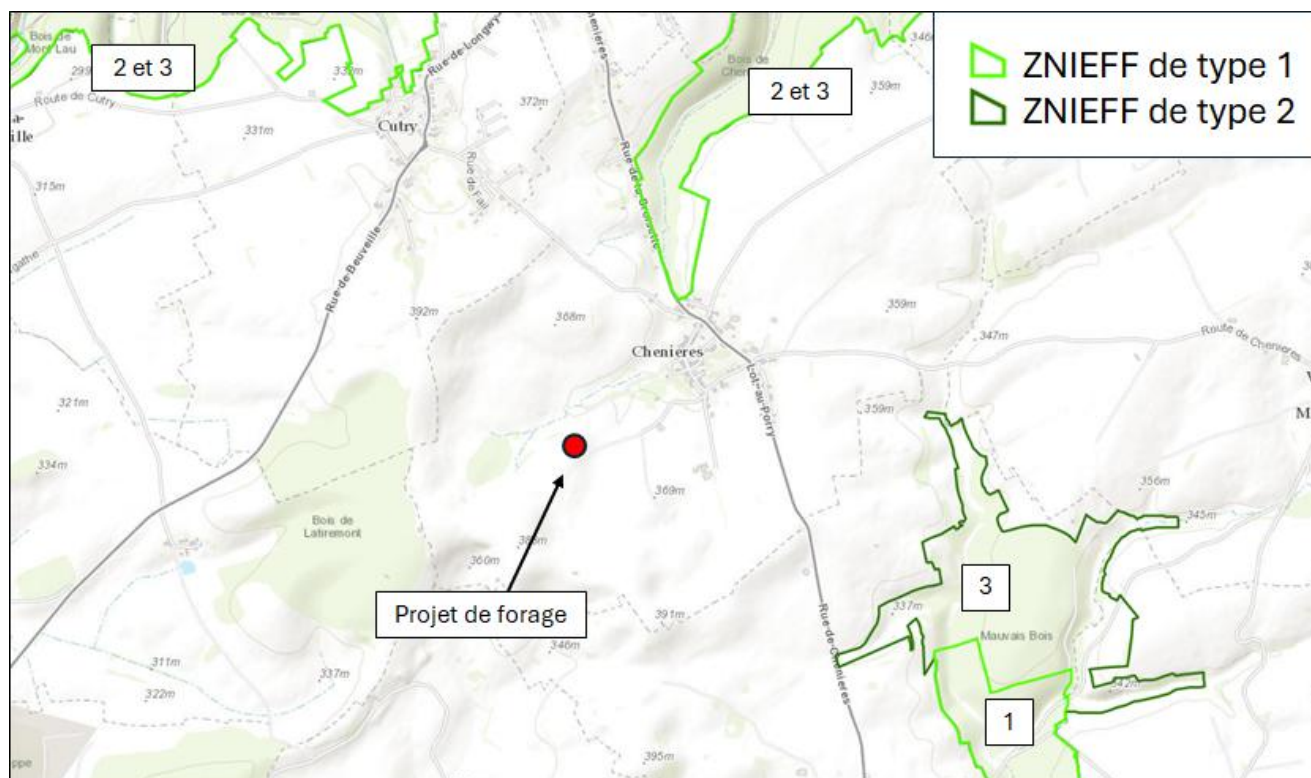


➤ **Zones Naturelles d'Intérêt écologique, faunistique et floristique :**

Aucune ZNIEFF n'est recensée à proximité du centre équestre. Les ZNIEFF les plus proches sont :

1. « **Vallon du Nanhoh à l'est de Pierrepont** » (410008840) : ZNIEFF de type 1 à 2.4 km au sud-est du projet ;
2. « **Ravins de la Chiers de Longwy à Longuyon** » (410030509) : ZNIEFF de type 1 à 950 m au nord-est du projet ;
3. « **Vallées de la Chiers et de la Crusnes** » (410030455) : ZNIEFF de type 2 à 950 m au nord du projet, 2.4 km au nord-ouest du projet et 2 km au sud-est du projet

Figure 10 : Localisation des ZNIEFF autour du site du futur forage



Le site d'implantation correspond à une pâture occupée par un centre équestre et une pension équine. Le projet consiste en l'implantation d'un forage dont le prélèvement n'excèdera pas 2 m³/h et 950 m³/an. Le projet n'est pas situé au sein d'une Zone Natura 2000 ou d'une ZNIEFF et ne présentera pas d'impact ni d'interaction possible sur les espèces et habitats des Zones Natura 2000 ou ZNIEFF recensées aux alentours.

IV.7. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE RHIN-MEUSE 2022-2027

Les objectifs et mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027, entré en vigueur le 18/03/2022) applicables au projet de captage d'eau dans la masse d'eau souterraine des Calcaires du Dogger versant Meuse nord (FRB1G109) ont été pris en compte pour son élaboration :

❑ **Thème 2 : Eau et pollution**

Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines

➤ Orientation T2-O1 : Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux

La masse d'eau **FRB1G109** n'est au bon état qualitatif, du fait des pesticides.

La parcelle du projet est une pension équine et un centre équestre, pour lequel aucun pesticide ne sera répandu.

La tête de forage sera étanche et verrouillable de telle sorte à éviter toute introduction d'eaux superficielles ou autres substances.

La conduite d'alimentation sera munie d'un clapet anti-retour afin d'éviter tout retour d'eau dans l'ouvrage.

Le forage sera réalisé dans les règles de l'art, ainsi il sera étanche à toute infiltration de substance potentiellement polluante par la colonne de forage ou l'espace interannulaire.

❑ **Thème 4 : Eau et rareté**

Utiliser plus sobrement la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse

➤ Orientation T4-O1 : Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau

Orientation T4-O1.2 : Respecter le principe d'équilibre entre les prélèvements d'eau et la capacité de renouvellement de chaque masse d'eau souterraine

La masse d'eau **FRB1G109** est au bon état quantitatif.

Un compteur équipera la conduite d'exhaure du forage, afin de contrôler le volume prélevé et prévenir des fuites sur le réseau d'alimentation.

Orientation T4-O1.4 : Sensibiliser les consommateurs et encourager les économies d'eau par les différentes catégories d'usagers, tant pour les eaux de surface que souterraines, tout en respectant les impératifs liés à la qualité sanitaire de l'eau

Le forage permettra d'éviter au gérant de solliciter le réseau d'eau potable, faisant ainsi profiter préférentiellement ce réseau aux abonnés.

Le projet de forage est compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027.

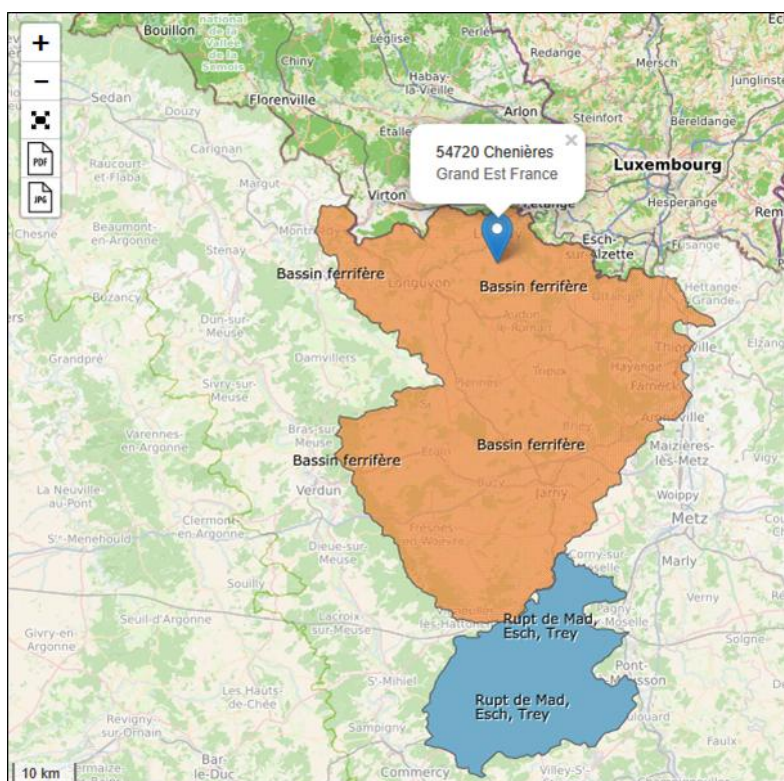
IV.8. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE BASSIN FERRIFERE

La commune de Chenières et à fortiori le projet de forage, sont concernés par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère, approuvé le 27 mars 2015.

Les principaux objectifs de ce SAGE sont de maintenir des débits d'étiage garantissant la fonctionnalité des cours d'eau, de préserver la qualité de la ressource en eau et d'assurer la fonctionnalité des cours d'eau et zones humides.

Dans le cadre du présent dossier, le futur forage est concerné uniquement par le volet préservation de la qualité de la ressource.

Figure 11 : Périmètre du SAGE Bassin Ferrifère (Gest'eau)



Le projet de forage est concerné par l'Article 3 du règlement du SAGE : Forages géothermiques, ouvrages et prélèvements dans les aquifères :

- Le projet respectera les prescriptions visées à l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration ;
- Les prélèvements projetés étant inférieurs à 10 000 m³/an, ne sont pas soumis à déclaration ;
- Le projet respectera les prescriptions de la norme NF-X 10-999 ;
- Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage.

En cela, le projet est compatible avec le règlement du SAGE Bassin Ferrifère.

Le projet est concerné par l'objectif 1 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE :

- ❑ **Objectif 1 : Préserver la qualité et l'équilibre quantitatif des ressources en eau à long terme**

1-R3 Prendre en compte les normes existantes pour la réalisation et la déclaration des puits et forages.

Le forage sera réalisé dans les règles de l'art, conformément à la norme NF X 10-999. Une tête de forage équipera l'ouvrage de telle sorte à éviter toute introduction d'eaux superficielles ou autres substances. De plus, la conduite d'alimentation sera équipée d'un clapet anti-retour pour éviter tout retour d'eau dans l'ouvrage.

IV.9. MESURES CORRECTRICES OU COMPENSATOIRES ENVISAGEES

Le forage capte une nappe souterraine sous un faible débit. Aucune mesure compensatoire autres que celles déjà décrites (respect des prescriptions de l'arrêté du 11/09/2003, de la norme NF X 10-999 et installation d'un clapet anti-retour) n'est prévue dans l'environnement immédiat du futur forage.

Les déblais et boues, issus de la réalisation du forage, seront intégralement évacués et transportés vers une décharge agréée. Les eaux claires utilisées pour le forage seront traitées par décantation avant infiltration sur site.

S'agissant d'un forage à vocation agricole, aucun Périmètre de Protection n'est prévu.

L'eau n'est pas vouée à l'alimentation humaine. Si des points d'eau venaient à être installés pour le nettoyage des mains, la mention « eau non potable » devra être indiquée à côté de ceux-ci.

Les essais de pompage seront réalisés dans les règles de l'art, et les volumes extraits lors de ces manipulations seront envoyés vers les filières de traitement les plus adaptées (centre agréé, infiltration in situ ou rejet dans le milieu hydraulique superficiel en fonction de la manipulation effectuée)

IV.10. MOYENS DE SURVEILLANCE

La surveillance des débits prélevés par le forage sera réalisée à l'aide d'un compteur volumétrique par l'exploitant.

V. CONCLUSIONS

La nappe captée est la nappe des **Calcaires du Bajocien du Bassin parisien (143 AP 99)**, qui appartient à la masse d'eau **Calcaires du Dogger versant Meuse nord (FRB1G109)**.

Les prélèvements prévisionnels s'élèvent à 950 m³/an avec un débit maximal de 2 m³/h.

Le projet est compatible avec les enjeux du SDAGE du bassin Rhin-Meuse 2022-2027 et avec le règlement et PAGD du SAGE Bassin Ferrifère.

Il est impératif de veiller à la préservation de la ressource et d'en régulariser la situation administrative, objet de ce dossier visant à déclarer la création de ce nouveau forage.

Du fait de la profondeur de l'ouvrage, supérieure à 10 mètres, le forage devra être déclaré au titre du Code Minier.

A Villers-lès-Nancy le 22/07/2026

Arnaud HOGNON, Hydrogéologue

Annexe 1 : Plans de situation, échelles 1/10 000 et 1/25 000

*Annexe 2 : BD LISA 139AP99 – Calcaires du Bajocien du
Bassin parisien*